

Département : Danse

Discipline : Danse jazz

Accessible uniquement aux élèves en cursus de comédie musicale

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la danse jazz au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Laurence Pérez

Organisation des cycles

La danse jazz est enseignée au Conservatoire en discipline principale aux élèves en cursus de comédie musicale à partir du troisième cycle.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : être admis en cursus de comédie musicale et passer l'audition d'entrée en fin de l'année scolaire.

Programme de l'audition d'entrée : présentation d'une variation de fin de 2^e cycle imposée par le Ministère ou d'un niveau équivalent.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 26 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours techniques et 1 atelier chorégraphique.

Disciplines complémentaires obligatoires : barre au sol.

Disciplines complémentaires optionnelles :

- formation musicale,
- histoire de la danse,
- anatomie.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en situation de cours. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation du professeur est apposée au dossier de l'élève.
- **Examen de contrôle** : cet examen est public et se déroule sur scène. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Le jury peut décerner une mention très bien, bien ou assez bien.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : une variation imposée par le Ministère au choix du professeur.

Les élèves peuvent, sur l'avis de leur professeur, se présenter en 3^e cycle spécialisé avec le programme correspondant. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury en amont de l'examen.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur du Certificat d'études chorégraphiques (CEC)** : cet examen est public et se déroule sur scène. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études chorégraphiques mention très bien, bien ou assez-bien.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : variation imposée par le Ministère au choix du professeur et composition individuelle.

Les élèves peuvent, sur avis de leur professeur, se présenter en 3^e cycle spécialisé avec le programme correspondant. Ils doivent en faire la demande écrite et motivée auprès du jury en amont de l'examen.

Diplôme : le Certificat d'études chorégraphiques (CEC) est délivré après l'obtention de

- l'UV principale de danse jazz mention très bien, bien ou assez bien,
- l'UV complémentaire de barre au sol très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 2 à 4 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'admission en 3^e cycle spécialisé lors de l'examen de fin d'année pour les élèves du conservatoire ou le concours d'entrée en comédie musicale et en danse jazz pour les élèves extérieurs en fin d'année scolaire précédente.

Programme de l'audition d'entrée : variation imposée de fin de 2^e cycle par le Ministère + une variation au choix (durée entre 1 min 30 s et 2 min 30 s) ainsi qu'un entretien portant sur les motivations du candidat.

Limites d'âge : minimum 14 ans – maximum 28 ans.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours et 1 atelier chorégraphique.

Disciplines complémentaires obligatoires : barre au sol, formation musicale, histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen est public et se déroule sur scène. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Le jury peut décerner une mention très bien, bien ou assez bien.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : une variation imposée du Ministère au choix du professeur et une variation libre.

Les élèves ont la possibilité de présenter l'UV de CEC avec le programme correspondant s'ils ne l'ont pas obtenue précédemment.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur du Diplôme d'études chorégraphiques (DEC)** : cet examen est public et se déroule sur scène. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études chorégraphiques, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas de valider l'UV.

Si l'UV est obtenue, le jury se prononce sur l'admission ou non en perfectionnement.

Deux années consécutives sans mention à l'intérieur d'un cycle entraînent la radiation de l'élève.

Programme : variation imposée par le Ministère (fin de 3^e cycle) et variation libre.

Diplôme : Le Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) est délivré après l'obtention de :

- l'UV principale de danse jazz mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de barre au sol mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale mention très bien, bien ou assez bien,
- l'UV complémentaire d'histoire de la danse mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire d'anatomie mention très bien, bien ou assez bien,
- l'attestation d'assiduité aux projets d'ateliers chorégraphiques.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : ouvert aux élèves admis en cursus de comédie musicale titulaires de l'UV principale du DEC en danse jazz ou d'un diplôme équivalent.

Programme de l'audition d'entrée : une variation libre.

Nombre de cours hebdomadaires : 3 cours techniques et 1 atelier chorégraphique.

Limite d'âge : 28 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : barre au sol, formation musicale, histoire de la danse, anatomie.

Evaluation :

- **Examens de fin d'année** : cet examen est public et se déroule sur scène. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Il délivre une attestation de perfectionnement mention très bien ou bien.

Programme : deux variations.